

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 juin 2025

<b><u>Présents :</u></b>	M. Georges ARHURO, Mme Annick BOUFFINIER, M. Michel CADOT, Mme Valérie CHESNOY, M. Cyrille CHEVRILLON, Mme Yannick DUBLINEAU, Mme Cindy GUILBERT, M. Yann LE NAOUR, Mme Odile MOULIN, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.
<b><u>Pouvoirs :</u></b>	Mme Brigitte COZZO à M. Michel CADOT ; M. Bertrand HAMEL à M. Joël SIOU ; Mme Sophie HOTOMME à Mme Cindy GUILBERT.
<b><u>Absents excusés :</u></b>	M. Jean-Marie CHAMPEAU ; M. Guillaume GRAFFIN ; M. Michaël MOULIN.
<b><u>Absent :</u></b>	M. Frédéric JORAND
<b><u>Membres :</u></b>	En exercice : 18                      Présents : 11                      Votants : 14
<b><u>Date convocation :</u></b>	20 juin 2025
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Mme Valérie CHESNOY

### **ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 MARS 2025 .....	2
2. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE AUX AGENTS.....	2
3. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX .....	2
4. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET .....	3
5. LOYER LOCAL COMMERCIAL.....	3
6. RECENSEMENT POPULATION .....	3
7. RÉGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2025/2026 .....	4
8. TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION AO2 .....	4
9. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	4

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 MARS 2025

Le compte rendu du Conseil municipal du 11 mars 2025, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

**Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.**

### 2. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE AUX AGENTS

Depuis décembre 2013, le Conseil municipal participe à la protection sociale complémentaire des agents. Chaque année, le montant est revu en fonction de l'augmentation moyenne des cotisations des mutuelles, en 2025, la hausse est de 5,3%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPLIQUE une revalorisation de 5,3 %, correspondant à l'augmentation des cotisations des mutuelles. Le montant mensuel versé aux agents passera de 25,40€ à 26,75€, soit une augmentation mensuelle de 1,35€ par agent (16,20€/an).**

### 3. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé de réviser les tarifs communaux suivants :

PRESTATIONS		Date	Montant	Proposition
CANTINE	Repas	01/01/2025	4,31	Augm. Du prestataire
	Prestation (Allergie)	15/01/2018	2,60	Inchangé
GARDERIE	Matin forfait (7h à 8h50)	01/06/2022	2,35	Inchangé
	Matin < 30min (8h20 à 8h50)	01/06/2022	1,18	Inchangé
	Soir forfait (16h30 à 19h)	01/06/2022	2,85	Inchangé
	Soir < 30min (16h30 à 17h)	01/06/2022	1,43	Inchangé
	Matin + soir (7h à 8h50 + 16h30 à 19h)	01/06/2022	4,60	Inchangé
AIDE AUX DEVOIRS	Aide aux devoirs (lundi, mardi et jeudi)	01/06/2022	2,00	Inchangé
FRAIS SCOLARITÉ	Forfait annuel communes extérieures	01/07/2022	960,00	Inchangé
SALLE DES FÊTES	Week-end	01/07/2022	420 / 730	Inchangé
	Jour férié	01/07/2022	250 / 390	Inchangé
	Caution	01/11/2010	1000,00	Inchangé
	Nettoyage non effectué	01/07/2024	39/h	Inchangé
S. POLYVALENTES	1 à 9 locations par an, 1 demi-journée = 4 h	01/07/2022	27,00	Inchangé
	1 location par mois, plus de 10 locations / an	03/05/2017	rem 10%	Inchangé
	2 locations par mois, plus de 20 locations / an	03/05/2017	rem 20%	Inchangé
	1 location par semaine, plus de 40 locations / an	03/05/2017	rem 40%	Inchangé
TABLES ET BANCS	Un plateau et tréteaux	01/07/2008	3,00	Inchangé
	Un banc	01/07/2008	1,00	Inchangé
	Forfait livraison	01/07/2022	14,00	Inchangé
	Caution	27/03/2015	100,00	Inchangé
ASSAINISSEMENT	Frais de branchement TTC	09/10/2015	100%	Inchangé
	PFAC habitation - Forfait par logement	01/07/2022	1400,00	Fonction du nombre d'occupants/usagers
	PFAC habitation - Forfait surface plancher / m2	01/07/2022	10,00	Inchangé
	PFAC bureaux, locaux artisanaux, établissements	01/07/2022	2700,00	Inchangé

Abonnement semestriel / branchement	01/04/2015	20,00	<i>Inchangé</i>
Redevance/m3 eau réseau public ou autre	01/07/2024	1,22	<i>Inchangé</i>
Absence compteur, résidence principale, forfait	01/07/2022	53,20	<i>Inchangé</i>
Absence compteur, résidence second, forfait	01/07/2022	37,20	<i>Inchangé</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉFINIT** les nouveaux tarifs relatifs à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) des bureaux, locaux artisanaux ou établissements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 en fonction du nombre d'occupants/usagers :

- De 1 à 9 personnes : 1400 €
- De 10 à 19 personnes : 1650 €
- De 20 à 29 personnes : 1900 €
- De 30 à 39 personnes : 2150 €
- De 40 à 49 personnes : 2400 €
- > 50 personnes : 2700 €

Les autres prestations restent inchangées.

#### 4. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

La municipalité organise une fête à l'occasion du 14 juillet, où tous les Goussainvillois résidant dans la commune sont conviés à titre gratuit. Ils peuvent être accompagnés par des amis non-résidents de la commune, moyennant une participation financière.

Cette année, le traiteur « La Fabrique de Fabrice » vous proposera un buffet. Un tournoi de pétanque sera organisé et l'association Salsapasionada fera une démonstration suivie d'une initiation à la salsa.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**MAINTIENT** la gratuité des repas pour les Goussainvillois résidant dans la commune ;

**FIXE** la participation des personnes non-résidentes de la commune à 19€.

#### 5. LOYER LOCAL COMMERCIAL

La liquidation judiciaire de la société EUREKAT (Proxi, Mme TANTON) a été prononcée en date du 10 avril 2025 par le tribunal de commerce de Chartres. Le bail dérogatoire, qui liait la commune de Goussainville et la société depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, a été automatiquement résilié avant échéance.

Le dossier est actuellement instruit par un liquidateur, en charge de la recherche d'un repreneur. Une rencontre entre le Maire et le liquidateur est programmée le 1<sup>er</sup> juillet afin de faire le point sur l'avancement du processus.

L'ensemble des Conseillers souhaitent la réouverture du magasin et demeurent confiants quant à son potentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les conditions suivantes en cas de reprise de l'activité de commerce alimentaire :

- Signature d'un bail dérogatoire,
- Loyer mensuel fixé à 700 €,
- Exonération de loyer pendant un an pour faciliter le démarrage de l'activité.

#### 6. RECENSEMENT POPULATION

Le recensement des habitants de la commune de Goussainville est prévu pour 2026. Cette enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Ce recensement est très important pour la commune : la population de référence déterminée, mise à jour chaque année et diffusée par l'INSEE (en 2025, 1362 Goussainvillois), entre dans le calcul de la participation de l'État au budget communal, notamment avec la DGF (dotation de fonctionnement) qui représente une ressource importante de la commune.

La première étape consiste en la nomination du coordonnateur communal, responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Mme Odile MOULIN, ayant déjà coordonné plusieurs recensements, se propose à nouveau pour assurer celui de 2026. Elle sera désignée par arrêté municipal et accompagnée de deux agents municipaux, Mme Sylvie MICHEL et Mme Julie MOCEK, comme agents recenseurs. Elles se présenteront chez les habitants pour assurer la mission de recensement en début d'année 2026.

## 7. RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2025/2026

Une nouvelle règle d'accès à l'école sera mise en place à compter de la rentrée prochaine. Elle a pour but de respecter le plan Vigipirate et de garantir la sécurité de tous. Pour y répondre, les parents ne sont plus autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école, sauf en cas d'invitation ou de rendez-vous préalablement convenu. Les élèves doivent être déposés et récupérés uniquement au portail.

Les modalités précises sont décrites dans le règlement des services périscolaires 2025/2026, dont les Conseillers ont pris connaissance. Il sera disponible sur le Portail Famille et sur le site de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**MODIFIE et ACCEPTE le règlement des services périscolaires 2025/2026.**

## 8. TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION AO2

La région Centre – Val de Loire a pour compétence la gestion des transports. La commune de Goussainville est nommée comme l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) concernant les transports pour l'école de Goussainville (élèves de Champagne).

Pour préciser le rôle de chacune des parties et fixer les conditions administratives, juridiques et techniques, une convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la Région et les AO2 est proposée (convention transmise aux Conseillers).

La convention initiale arrive à échéance le 31/08/2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

**!** *Le transport des élèves de Champagne est subventionné par la Région Centre – Val de Loire depuis 2017. Les familles paient uniquement 25€ de frais de dossier par enfant, et le reste du coût, environ 10 000€ par an, est pris en charge par la commune. 85% de cette somme sont remboursés par la Région, laissant 15 % à la charge de la commune.*

*Pour bénéficier de cette subvention, les élèves doivent résider à plus de 3 km de l'école. Avec l'instauration du système Pégase 3, qui calcule précisément les distances entre domicile et école, il a été révélé que la distance entre Champagne et l'école est inférieure à 3 km.*

*Cependant, la Maison de la Région d'Eure-et-Loir a accordé une dérogation permettant le maintien de la participation financière pour l'année scolaire 2025/2026. Une décision définitive sera prise durant les prochains mois pour les années suivantes.*

## 9. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

### • Décisions du Maire

- Arrêté 2025/02 du 01/04/2025 prescrivant la numérotation du 32 bis rue de Paris à Goussainville.
- Arrêté 2025/03 du 24/05/2025 prescrivant la numérotation du 13, 13 bis et 13 ter rue du Saule Guérin – la Forêt à Goussainville.
- L'emprunt pour les travaux de rénovation énergétique, d'un montant de 473 000€, a été contracté auprès de la Banque des Territoires, sur une durée de 20 ans, à un taux d'intérêt indexé sur celui du Livret A, majoré de 0,4%. Il a été signé le 22/04/2025. Afin de comptabiliser l'emprunt, un virement de crédit a été effectué le 23/05/2025 comme suit : en investissement, +9 000€ du compte 231 au compte 1641 (capital) et en fonctionnement, +5 500€ du compte 623 au compte 66111 (intérêts).

- **Rénovation de l'école et de la cantine**

Les travaux se termineront dans les temps, la réception se tiendra le mercredi 09 juillet 2025. L'école et la cantine ont bénéficié d'une rénovation intégrale incluant le remplacement des fenêtres et portes, l'installation de volets bâtiments (murs et plafonds). Les peintures ont été entièrement refaites, un éclairage LED avec variateurs a été installé, et une VMC performante a été mise en place pour assurer une qualité d'air optimale. Les enfants, les enseignants comme le personnel périscolaire sont déjà pleinement satisfaits de ces améliorations.

M. le Maire précise que, sur les conseils de l'association Énergies Solidaires, une demande de Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) en lien avec ces travaux a été effectuée, permettant d'obtenir une enveloppe de 17 000€, en complément des subventions déjà mobilisées.

- **Inauguration de l'école**

L'inauguration de l'école sera organisée pendant la 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre, où tous les Goussainvillois seront conviés. Les représentants de l'État et du Département seront également invités afin de les remercier pour leur soutien financier.

- **Journée du Patrimoine**

La visite de l'église et de la Commanderie de Champagne, initialement prévue pour la journée du patrimoine est reportée à l'an prochain car la propriété de la Commanderie a été récemment acquise.

- **Transport scolaire vers le collège de Houdan**

Il est important de rappeler que, sur le territoire de la CC Pays Houdanais, deux autorités différentes sont compétentes en matière de transports scolaires : Ile de France mobilités pour les communes des Yvelines et la région Centre – Val de Loire, via le réseau Rémi, pour celles d'Eure-et-Loir. Chaque région définit son organisation des transports et ses tarifs.

Les élèves résidant dans les Yvelines bénéficient de deux trajets le matin et de deux le soir, pour un coût réel de 991 € par an et par élève. Une grande partie de ce coût est pris en charge par la région Ile de France et le département des Yvelines, mais un reste à charge de 285 € demeure pour les familles.

En Eure-et-Loir, depuis 2017, les transports scolaires sont gratuits pour les élèves d'Eure-et-Loir à l'exception de 25 € de frais de gestion par enfant et par an. Dans un souci d'équité et de mutualisation, la CCPH a choisi d'intégrer les élèves du 28 au sein du dispositif de transport initialement prévu pour les élèves du 78. Bien que la région Centre – Val de Loire participe au financement du transport des élèves de son territoire, elle laisse un reste à charge non couvert, compris entre 11 000 € et 33 000 € par an, supporté par la CCPH entre 2017 et 2025.

Cette situation n'étant pas équitable, la gestion du service de transport scolaire des élèves du 28 (Boutigny-Prouais, Goussainville et Havelu) a été repris par la région Centre – Val de Loire à compter de la rentrée 2025-2026.

Cette dernière a annoncé la mise en place d'un seul trajet le matin et d'un seul le soir pour le transport des élèves du 28 scolarisés au collège de Houdan. Cette décision a suscité le mécontentement de nombreux parents d'élèves concernés (pétition lancée par des parents d'élèves domiciliés en Eure-et-Loir).

Une réunion est programmée le mardi 1<sup>er</sup> juillet réunissant la CCPH, les maires du 28 et la région centre val de Loire, afin de négocier la mise en place d'un service supplémentaire.

- **Projet city stade**

Mme Yannick DUBLINEAU évoque le projet de city stade, proposé par des parents de la commune. M. le Maire rappelle que chaque année, la commune définit ses projets d'investissement en tenant compte des priorités locales et de son budget. Ces projets sont proposés au vote du Conseil municipal en fin d'année, puis intégrés au budget voté en début d'année suivante. Une fois le budget voté, il est difficile d'ajouter de nouveaux projets en cours d'année, sauf en cas d'urgence ou de besoin exceptionnel. En 2025, un projet important a mobilisé une grande partie des ressources de la commune : la rénovation énergétique de l'école et de la cantine, un investissement majeur pour l'avenir de nos enfants.

**L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h25.**

Michel CADOT, le Maire

